



Installation d'une terrasse et présentation extérieure des produits

L'occupation du domaine public (trottoirs et places) par un commerce nécessite une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, qui prend la forme d'un arrêté et entraîne le paiement d'une redevance.

Autorisation d'occupation temporaire

Une autorisation d'occupation temporaire est **obligatoire** pour les professionnels qui occupent une **partie du trottoir**, dont l'usage principal est la **circulation des piétons** :

- Restaurateurs ou débitants de boissons qui installent, devant leur restaurant ou café, une **terrasse** ou **une contre-terrasse** (située en bordure de trottoir et permettant la circulation des piétons entre l'établissement et les tables), avec **l'installation de tables et de chaises**, éventuellement délimitée par des bacs à plantes (ou jardinières) ou des écrans vitrés démontables
- Commerçants qui ont un **étalage de produits ou d'équipement** (bac à glace, appareil de cuisson, etc.) **accolé à la devanture** du commerce ou situé en **bordure du trottoir**

L'autorisation de terrasse concerne uniquement les exploitants de débits de boissons ou de restauration.

Règles générales d'occupation du domaine public

Pour occuper une partie du domaine public devant sa boutique ou son restaurant, il faut respecter certaines **règles générales** :

- Ne créer **aucune gêne pour la circulation du public**, notamment les personnes à mobilité réduite ou déficientes visuellement, ou pour les véhicules de secours (les dimensions de la terrasse ou de l'étalage dépendent de la largeur du trottoir)
- Laisser **libre accès aux immeubles voisins** et préserver la tranquillité des riverains
- **Respecter les dates et les horaires** d'installation fixés dans l'**autorisation**
- Respecter les **règles d'hygiène**, notamment pour les denrées alimentaires (chaîne du froid, protection des plats cuisinés)

La demande d'occupation temporaire du domaine public est à adresser au service voirie.

Contact

Direction des espaces publics

Hôtel de ville
1, place Gabriel-Péri
93150 Le Blanc-Mesnil
France
[01 45 91 71 42](tel:0145917142)
[Courriel](#)

Mairie du Blanc-Mesnil

1, place Gabriel-Péri
BP 10076
93156 Le Blanc-Mesnil cedex
Tél. 01 45 91 70 70

Horaires d'ouverture

Lundi
09:00-12:30, 14:00-17:30
Mardi
14:00-17:30
Mercredi
09:00-12:30, 14:00-17:30
Judi
09:00-12:30, 14:00-17:30
Vendredi
09:00-12:30, 14:00-17:30
Samedi
09:00-11:45
Dimanche
Fermé

Dernier accès pour une prestation à **17h15**.

Mairie annexe

2 bis, avenue Jean-Jaurès
93150 Le Blanc-Mesnil

Horaires d'ouverture

Lundi
09:00-12:15, 14:00-17:15
Mardi
09:00-12:15, 14:00-19:45
Mercredi
09:00-12:15, 14:00-17:15
Judi
09:00-12:15, 14:00-17:15
Vendredi
09:00-12:15, 14:00-17:15
Samedi
Fermé
Dimanche
Fermé

Pour toute démarche, prendre un rendez-vous sur le [formulaire en ligne](#).